

Direction du bureau du sous-ministre  
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 23 septembre 2021

DEMANDEUR

N/Réf. : 202109-05

**Objet : Demande d'accès à l'information**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 3 septembre 2021.

Point 1

Nous ne détenons pas de document concernant ce point de votre demande.

Point 2

Un des documents que nous détenons concernant ce point de votre demande fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion au sens de l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. Vous le trouverez à l'adresse Web suivante :

[https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/202109-06\\_DO.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/202109-06_DO.pdf)

La recherche a permis d'autres documents concernant ce point de votre demande. Vous les trouverez ci-joints.

... verso

Sur réception de ces documents, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements visés par l'article 48 de cette loi.

Par ailleurs, la recherche a permis de repérer d'autres documents produits par un autre organisme public. Tel que le prévoit l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à adresser votre demande à la responsable de l'accès à l'information de cet organisme public, détenteur de ces documents au sens de l'article 1 :

Madame Chantale Bourgault  
Directrice de l'accès à l'information  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques  
675, boulevard René-Lévesque Est, 29<sup>e</sup> étage, bureau 13  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Tél : 418 521-3858, poste 4057  
accés@environnement.gouv.qc.ca

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Démosthène Blasi

p. j. 3